

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 22 mai 1975 par le conseil municipal de PESSAC ;
- VU la délibération du 23 septembre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la GIRONDE ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la GIRONDE l'ensemble formé sur la commune de PESSAC par les quartiers modernes de FRUGES (Cité Le Corbusier) et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION CS de PESSAC :

à partir de l'intersection entre la limite Ouest de la parcelle n° 155 (comprise) et la rue Xavier Arnoz :

- le côté impair de la rue Xavier Arnoz
- le côté pair de l'Avenue Henri Frugès

- ligne fictive prolongeant le côté pair de l'avenue Henri Frugès jusqu'à la limite des sections GS/DT
- la limite des sections GS/DT
- la limite Ouest des parcelles n°s 195 à 201 incluse
- la limite Sud des parcelles n°s 158 et 218 (non comprises)
- la limite Ouest des parcelles n°s 147, 150, 151, 154, 155;

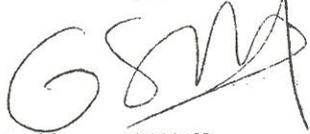
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la GIRONDE et au Maire de la commune de PESSAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 2 mars 1976

Michel GUY

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Gilbert SIMON



PESSAC
Cité Le Corbusier

SIN0000155



 Proposition de périmètre de site inscrit
d'après la BD Parcellaire et l'arrêté